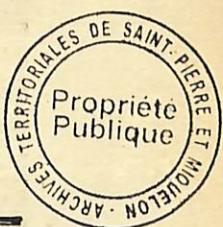


FEUILLE OFFICIELLE

DES

ILES SAINT-PIERRE & MIQUELON

Paraissant le Jeudi de chaque semaine.



PRIX DES ANNONCES :

payable d'avance.

UNE A SIX LIGNES. 3 fr.
 CHAQUE LIGNE AU-DESSUS. . . . 0 fr. 40 cent.
 Les répétitions d'avis judiciaires, sans modifications, seront payées à raison de moitié du prix ci-dessus pour chaque ligne au-dessus de six.
 Les annonces doivent être remises, au plus tard, le mardi soir à deux heures.

CALENDRIER

Jeudi 31. S^e Balbina.

V.	1. S. Hugues. N.L.	I.	4. S. Ambroise.
S.	2. S. Fran ^c . de P.	M.	5. S ^e Irène.
D.	3. PASSION.	M.	6. S ^e Prudence.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

payable d'avance.

UN AN.	15 fr.
SIX MOIS.	8
TROIS MOIS	4
UN NUMÉRO.	0 fr. 50 cent.

Pour les abonnements et les annonces, s'adresse au Chef de l'Imprimerie du Gouvernement.

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE (Direction des colonies, 2^e bureau). — *Envoi d'une circulaire relative à l'exécution de la loi du 23 mai 1868 sur la garantie des inventions et des dessins de fabrique admis dans les expositions publiques.*

Paris, le 25 février 1870.

Monsieur le Commandant,

Monsieur le Ministre de l'agriculture et du commerce vient de m'adresser, et j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint, un exemplaire d'une circulaire en date du 20 décembre 1869, relative à l'exécution de la loi du 23 mai 1868 sur la garantie des inventions et des dessins de fabrique admis dans les expositions publiques.

Je vous prie, Monsieur le Commandant, de donner à ce document la publicité nécessaire.

Recevez, etc.

L'Amiral Ministre, etc.

Pour le Ministre et par son ordre :
Le Directeur des colonies,
 Signé ZÖEPFFEL.

Paris, le 20 décembre 1869.

Monsieur le Préfet, par une circulaire du 10 mars dernier, mon prédécesseur vous a donné des instructions provisoires concernant la loi du 23 mai 1868 sur la garantie des inventions susceptibles d'être brevetées et des dessins de fabrique admis aux expositions publiques autorisées par l'Administration. J'ai l'honneur de vous adresser un complé-

ment d'explications concerté avec les ministères que cette affaire intéresse également.

Vous savez que la loi dont il s'agit ne s'applique pas à toutes les expositions publiques, mais seulement à celles qui sont ouvertes pour deux mois au moins. On n'aurait donc pas à délivrer de certificats de garantie à l'occasion d'une exposition qui n'aurait pas cette durée.

Il résulte aussi de l'article 1^{er} de la loi qu'elle ne s'applique qu'aux expéditions autorisées par l'administration qu'elles concernent. C'est le Ministre de l'Agriculture et du Commerce qui, par la nature de ses attributions, sera le plus souvent appelé à donner ces autorisations ; toutefois il pourra y avoir des expositions ouvertes avec le consentement ou sous les auspices, soit du Ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts, soit du Ministre de la Guerre pour l'Algérie, ou du Ministre de la Marine pour les Colonies ; dans ce cas, la décision sera portée à votre connaissance par mon intermédiaire, puisque c'est à moi qu'il appartient de pourvoir à l'exécution de la loi.

Les certificats de garantie devront être demandés le premier mois, au plus tard, de l'exposition ; tous ceux qui le seraient après l'expiration de ce délai devraient être refusés. Vous aurez à pourvoir à ce que cette règle soit rigoureusement observée. Les demandes devront être remises ou adressées au Préfet ou au Sous-Préfet, suivant que l'exposition aura lieu au chef-lieu du département ou dans un des autres arrondissements. Elles seront

accompagnées d'une description de l'objet qu'on voudra garantir, et s'il y a lieu, de plans ou de dessins. Tous ces documents seront signés, soit par l'exposant, soit par son fondé de pouvoirs, et l'un ou l'autre devra, en déposant la demande, non-seulement justifier que l'objet a été admis préalablement à l'exposition, mais encore indiquer précisément la date de l'admission, par la raison que la garantie, d'après la loi, est conférée à partir de cette date jusqu'à la fin du troisième mois qui suivra la clôture de l'exposition, et qu'il importe de bien déterminer l'ouverture des droits de l'exposant.

Le Préfet ou le Sous-Préfet fera préparer un registre sur lequel seront dressés les certificats de garantie. Il serait bon de se servir d'un registre à souche, afin de mieux assurer l'exactitude de l'extrait qui doit être remis à l'exposant ou à son fondé de pouvoir. Aux expositions universelles de 1855 et de 1867, on a employé le modèle suivant qu'il paraît à propos d'adopter :

NUMÉRO D'ORDRE « Le Préfet d
 DU CERTIFICAT. (ou le Sous-Préfet d) certifie que (1) M. (nom et domicile) admis à l'exposition d le

(1) Si la demande est faite par un fondé de pouvoir, on indiquera le nom et le domicile en ajoutant : fondé de pouvoir de M. pour (désignation de l'objet) a demandé l'application, pour cet objet, de la loi du 23 mai 1868.

« Le présent certificat lui a été délivré gratuitement et sans autre dérogation aux lois sur les brevets d'invention ou sur les dessins de fabrique.

(Date et signature.)

FEUILLETON

VOYAGE D'EXPLORATION EN INDO-CHINE

I. — CAMBODJE. — RUINES D'ANGCOR.

(Suite.)

Cependant la langue cambodgienne paraît devoir être rattachée au groupe monosyllabique d'origine mongole ou chinoise, si l'on fait abstraction des quelques mots empruntés au pali, langue religieuse de la plupart des nations indo-chinoises, qui ont fini par passer dans le langage vulgaire (1). Les quelques mots cambodgiens rapportés par l'écrivain chinois du XIII^e siècle ne laissent point de doute à cet égard et permettent de considérer le cambodgien actuel comme étant la langue même parlée par les fondateurs d'Angkor. Ce n'est pas là un des moindres sujets d'étonnement de cette étude que cette profonde et incurable décadence dont une race qui avait su s'élever si haut semble aujourd'hui irréparablement atteinte. N'a-t-elle dû ce moment d'éclat qu'à une influence étrangère longtemps persistante, puis supprimée soudain ? Et comment s'expliquer cet oubli profond qui, il y a trois siècles déjà, avait enveloppé tout un passé si brillant et encore si voisin ?

Les préoccupations religieuses qui paraissent do-

minier complètement cette antique civilisation, n'en étaient cependant pas les seules. On retrouve aussi au Cambodge les restes de travaux immenses accomplis en vue du bien-être des populations et de l'intérêt du commerce, et qui cussent dû assurer un plus long avenir, une domination moins éphémère à cet empire. Ces chaussées magnifiques que nous avons déjà rencontrées semblent s'être prolongées fort avant dans l'intérieur du pays. De distance en distance, d'immenses pièces d'eau ou *srâs* sont construites sur leur parcours et devaient être le lieu de halte des caravanes de marchands : pendant six mois, dans cette région, la sécheresse tarit toutes les petites rivières, et les deux moyens de transport, l'éléphant et le buffle, exigent la rencontre de fréquents lieux de baignade. Des ponts admirables restent encore debout en plusieurs endroits, et l'expédition de M. de Lagrée a découvert des vestiges de toutes ces constructions fort en avant dans l'intérieur du Laos, jusqu'au 15^e degré de latitude nord. Ces travaux semblent attester une population très-dense à l'époque où ils ont été exécutés, et un état de prospérité et de richesse vraiment remarquable. L'écrivain chinois déjà cité parle avec admiration de l'or qui couvre avec profusion tous les monuments, et qui justifie l'expression proverbiale qui avait cours de son temps et dont il faudrait prendre le contre-pied aujourd'hui ; *Riche comme le Tehin-la.*

A moins d'admettre que les Cambodgiens du XIII^e siècle ne fussent que les usurpateurs ou les héritiers indignes d'une civilisation dont les auteurs resteraient inconnus, il faut donc se résigner à admettre la brusque décrépitude de leur race, si étonnante qu'elle puisse paraître dans un aussi court laps de temps, et

quoi qu'on ne puisse lui assigner de raison bien précise.

Les Cambodgiens actuels n'occupent plus tout l'espace que les rues disséminées dans l'Indo-Chine semblent indiquer comme ayant été le siège de leur ancien empire. Refoulés par les Annamites des embouchures même du fleuve, il en reste à peine quelques milliers dans nos provinces de Cochinchine, répartis surtout dans les districts d'Hatien et de Chau-doc, ou sur les frontières de Ben Oa et de Saïgon. Les Laotiens les ont chassés à leur tour de la vallée supérieure du Cambodge, et, au-dessus du Pnom Peinh, leur capitale actuelle, ils n'occupent plus la rive droite que jusqu'au 14^e degré et la rive gauche jusqu'au 13^e. Des ruines magnifiques situées à Bassac, par le 15^e degré, indiquent qu'au-trefois ils s'étaient avancés bien au-delà de ces limites. Partagés entre plusieurs dominations, celle de Siam, celle de la France et celle de leur propre souverain, ils sont déunis et méfiant, et paraissent vouloir fuir la civilisation et la richesse que le contact des Européens pourrait leur apporter de nouveau. Il semble que les forêts dont ils sont sortis les attirent aujourd'hui invinciblement, et l'appréte sauvage de leur caractère leur en fait souvent préférer le séjour, plutôt que de s'assujettir à certaines conditions bien dures, il est vrai, de corvée et d'impôt. Mais ces velléités d'indépendance, que l'on réveille facilement en faisant appel à quelques sentiments, soit de superstition, soit d'attachement pour les familles de leurs anciens chefs, ne sont pas en général de longue durée, et ils retombent bien vite sous le joug dégradant et ruineux de leurs propres administrateurs.

(*Revue maritime et coloniale.*)

FRANCIS GARNIER.

(La suite au prochain numéro.)

(1) Cette appréciation est loin d'être définitive, et l'élément pali a peut-être joué autrefois un plus grand rôle dans le langage cambodgien. La publication officielle donnera à cet égard de plus amples développements. — F.G.



Enfin le Préfet devra transmettre à mon ministère, aussitôt après la clôture de l'exposition, le registre avec les demandes et les descriptions, plans et dessin qui s'y rapporteront, afin qu'il puisse en être donné communication aux personnes qui voudront les consulter.

Telles sont en général les règles à suivre, sauf les explications particulières que vous désireriez et que je m'empresserais de vous adresser.

Veuillez, Monsieur le Préfet, m'accuser réception de la présente circulaire, et recevez l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Signé ALFRED LE ROUX.

Pour expédition :
Le Directeur,

ARRÊTÉ prescrivant le débarquement sur l'île Aux Vainqueurs de l'équipage du brick du commerce la Léonie, atteint de Variole.

Saint-Pierre, le 28 mars 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu l'article 25 de l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 ;

Vu la délibération du Conseil sanitaire du 26 de ce mois ;

Sur la proposition de l'ordonnateur,

Avons ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. L'équipage du brick du commerce la Léonie atteint de variole sera débarqué sur l'île Aux Vainqueurs, en tout ou en partie, suivant que son état sanitaire le fera juger nécessaire.

Il en sera de même des équipages des autres navires qui arriveraient dans la colonie dans les mêmes circonstances d'insalubrité.

Art. 2. Les mesures nécessaires seront prises pour que les malades reçoivent au lazaret les soins que réclame leur état, comme s'ils étaient traités à l'Hôpital.

Art. 3. Le prix de la journée de traitement est fixé à quatre francs.

Art. 4. L'établissement est placé, sous l'autorité de l'ordonnateur, dans les attributions de la Commission sanitaire, en tout ce qui concerne les mesures de précaution à prendre et la surveillance à exercer pour empêcher la contagion.

Art. 5. Les équipages n'étant pas débarqués, les capitaines et autorités des bords continueront à exercer, en ce qui concerne l'établissement, les attributions qu'ils tiennent de la loi.

Art. 6. En cas de décès, l'inhumation des cadavres aura lieu sur l'île même.

Art. 7. A défaut de médecin, deux sœurs désignées par M^{me} la supérieure des dames de Saint-Joseph de Cluny, seront préposées aux soins à donner aux malades ; elles recevront, à cet effet, leurs instructions du Chef du service de santé.

Art. 8. Les sœurs seront chargées de l'administration de l'établissement pendant son occupation et compteront des vivres et du matériel.

Art. 9. Le second-maître Lechaudelair sera chargé d'assurer la police et le bon ordre ; il assurera également l'exécution des mesures prescrites pour l'isolement de l'île pendant la durée de la quarantaine ; le gardien de l'établissement est placé sous ses ordres.

Art. 10. Le service de correspondance journalière à entretenir entre l'île Aux Vainqueurs et Saint-Pierre, sera assuré par les marins de la Compagnie de discipline.

Art. 11. L'ordonnateur est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera, et déposé au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 28 mars 1870

V. CRENN.

Par le Commandant :
L'ordonnateur,
A. LE CLOS.

Décision fixant le jour de l'ouverture du concours d'aide-commissaire, et des conditions d'admission pour l'année 1870.

Saint-Pierre, le 28 mars 1870.

Nous, Colonel Commandant des îles Saint-Pierre et Miquelon,

Vu le décret du 14 mai 1853, portant organisation du corps du Commissariat de la marine ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre de la même année, rendu pour régler les dispositions spéciales au service colonial ;

Vu la circulaire ministérielle du 2 septembre 1869, annonçant l'ouverture d'un concours en 1870, pour le grade d'aide-commissaire de la marine ;

Sur le rapport de l'ordonnateur ;

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDISSONS :

Article 1^{er}. Le concours pour l'admission au grade d'aide-commissaire de la marine dans le service colonial, annoncé par la circulaire sus-mentionnée, sera ouvert à Saint-Pierre le 30 mai prochain.

Art. 2. Le jury chargé de procéder à l'examen oral de candidats sera composé, sous notre présidence, de :

MM. L'ordonnateur,

Le Chef du service judiciaire,

Le Contrôleur colonial.

Les fonctions de secrétaire du jury seront remplies par M. Laboye, aide-commissaire de la marine.

Des professeurs ou des experts de langue anglaise ou espagnole pourront être adjoints au jury.

Art. 3. Le jury se réunira au secrétariat du Gouvernement à une heure l'après-midi.

Art. 4. Sont seuls admis aux épreuves du concours, les commis de marine réunissant quatre années de service, y compris le temps d'écrivain, et les écrivains comptant quatre années de service, au moment de l'ouverture du concours.

Le temps de service aux colonies est compté, pour les commis et écrivains envoyés d'Europe, ou d'origine Européenne, à raison de la moitié en sus de la durée effective.

La liste des candidats qui désireront se présenter au concours, est ouverte au secrétariat du Gouvernement.

Elle sera close le 28 mai, à 4 heures de l'après-midi.

Art. 5. L'ordonnateur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera et déposée au Contrôle colonial.

Saint-Pierre, le 28 mars 1870.

V. CRENN.

Par le Commandant :

L'ordonnateur,

A. LE CLOS.

Service de l'ordonnateur.

ILES SAINT-PIERRE ET MIQUELON.

Avis aux capitaines et patrons en expédition pour la pêche.

L'Administration croit utile de remettre sous les yeux des capitaines et patrons en expédition pour la pêche, les dispositions suivantes de l'Arrêté local du 24 juillet 1842 sur la police sanitaire dans la colonie :

Art. 16. — Il (le capitaine) devra toujours attendre, soit dans le Barachois, soit en rade, en état de quarantaine provisoire, la visite du canot de santé et la décision du semainier ou de la commission.

Par cas exceptionnel et dans l'intérêt du commerce, tout capitaine venant de la pêche qui aura précédemment et dans l'année, communiqué aux îles Saint-Pierre et Miquelon pourra, sous sa responsabilité personnelle, se mettre immédiatement en libre pratique,

pourvu qu'il n'ait eu aucune communication avec un navire infecté, ou qu'il n'ait à bord aucune affection contagieuse.

Dans le cas où il ne pourrait, aux termes de ce qui précède, communiquer avec la terre, il en préviendra l'autorité compétente en hissant à l'extrémité babord de la vergue de misaine son pavillon national.

Art. 17. — Tout capitaine est responsable de ses actes et, le cas échéant, il sera du devoir de la Commission (sanitaire), de provoquer contre lui les peines déterminées par la loi.

INSCRIPTION MARITIME.

En exécution des dispositions de l'arrêté de M. le Commandant de la colonie en date du 11 mars 1869 portant institution de gardes-jurés pour la surveillance de la pêche, le Commissaire de l'inscription maritime invite les patrons d'embarcations armant à la petite pêche à se présenter au bureau de la marine, le dimanche 10 avril prochain, à l'effet d'élire deux gardes-jurés pour le quartier de Saint-Pierre.

Le bureau sera ouvert de midi à quatre heures du soir.

L'élection du garde-juré pour le sous-quartier aura lieu le même jour à Miquelon, à l'heure qui sera désignée par M. l'Administrateur chargé du service dans cette localité.

Voir la suite de la partie officielle (Tableau des mouvements de la navigation aux îles Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1869) à la 3^e page.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS AUX NAVIGATEURS

ANNONCES HYDROGRAPHIQUES

MER DU NORD.

Feu flottant dans le canal de Goeree (Hollande).

Le ministre de la marine de Hollande fait savoir qu'à la place de la tonne rouge du Nord Pampus, on a mouillé un bateau-pilote qui sert provisoirement de bateau-feu.

Il montre deux lanternes dont l'une est au grand mât, et l'autre à environ un tiers plus bas, au mât de misaine. De jour, le bateau porte un pavillon bleu numéroté au mât de misaine ; quand il y a de la brume et dans les nuits sombres, on sonne une cloche de temps en temps.

Les navires venant du large tiendront d'abord le feu de Kwaden Hoek par celui de Goeree jusqu'à ce que le nouveau bateau-feu reste au N. N. E. (compas), moment où ils pourront gouverner dessus avec le flot, et ils en passeront toujours au Sud. Si le mauvais temps faisait chasser le bateau de son poste, on abaisserait les lanternes ou on ne les allumerait pas.

Voyez la série A, n° 56 ; la carte n° 1139, et l'instruction n° 382, page 191.

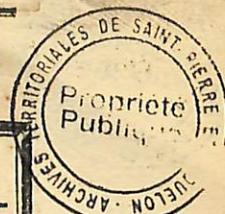
MANCHE.

Déplacement du feu rouge du port de Fécamp (côte Nord de la France).

L'Ingénieur des ponts et chaussées chargé du service des phares de l'arrondissement de Fécamp fait savoir qu'à partir du 1^{er} janvier 1870, le feu rouge qui était placé à 47°50' de l'extrémité de la jetée Sud du port de Fécamp a été porté à l'angle intérieur du musoir de cette même jetée.

Voir la série C, n° 51, et le plan n° 932.

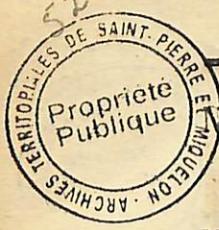
TABLEAU des mouvements de la navigation aux îles Saint-Pierre et Miquelon pendant l'année 1869.



ENTRÉES

SORTIES

DISTINCTION des PROVENANCES	LIEUX de PROVENANCES	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	TONNAGE.			DISTINCTION des DESTINATIONS.	LIEUX de DESTINATIONS.	NOMBRE DE NAVIRES.	TONNAGE.	ÉQUIPAGE.	TONNAGE.				
					des NAVIRS.	du TONNAGE.	de l'ÉQUIPAGE.						des NAVIRS.	du TONNAGE.	de l'ÉQUIPAGE.		
ARMEMENTS MÉTROPOLITAINS:																	
De France...	Dieppe...	19	3.367	355					Pour France...	Granville...	21	2.803	"				
	Fécamp...	32	7.782	669						Saint-Malo...	19	2.289	"				
	Saint-Valery-en-Caux	7	1.106	144						Nantes...	1	96	"				
	Granville...	53	7.702	1.253						La Rochelle...	2	142	"				
	Saint-Malo...	50	7.099	1.210						Belle-Île...	2	290	"				
	Brest...	1	227	9						S ^t -Martin (île de R ^c)...	5	563	"				
	Le Havre...	1	190	10						Bordeaux...	37	4.081	"				
	Saint-Nazaire...	3	635	35						Bayonne...	2	281	"				
	La Rochelle...	7	755	46						Marseille...	3	416	"				
	S ^t -Martin...	28	3.411	211						Cette...	6	836	"				
	Bordeaux...	4	593	31						Martinique...	20	3.059	"				
	Bayonne...	3	560	36						Guadeloupe...	12	1.798	"				
	Marseille...	3	523	29						La Réunion...	3	844	"				
	Cette...	2	318	17						Espagne...	1	185	"				
Des colonies françaises...	Martinique...	8	1.066	69						Gibraltar...	1	165	"				
	Guadeloupe...	9	1.595	93						Colonies angl...	1	227	"				
De l'Espagne...	Cadix...	10	1.549	98						Etats-Unis...	Boston...	5	610	"			
Du Portugal...	Sétuval...	6	1.168	86						New-York...	1	152	"				
Etats-Unis...	New-York...	1	152	10						Sydney...	3	393	"				
Des colonies anglaises...	Boston...	5	610	43						Terre-Neuve...	Saint-Jean...	1	97	"			
	Sydney...	4	542	36						Miramichi...	1	152	"				
	S ^t -Jean (Terre-Neuve)	1	97	6						Banc...	319	55.302	"				
Lieux de pêche...	Bancs de Terre-Neuve	220	35.597	"						Côte Est...	6	1.126	"				
	Golfe Saint-Laurent...	1	77	20						Golfe Saint-Laurent...	3	231	"				
	Côte Est...	1	161	12						Côte Ouest...	2	332	"				
	TOTAL général des entrées.....				479	76.882	4.528										
ARMEMENTS LOCAUX:																	
	Genre d'armement																
Dans la colonie...	Long cours...	5	439	37						Granville...	1	74	"				
	Cabotage...	19	699	125						Saint-Malo...	1	48	"				
	Grande pêche...	152	6.121	1.893						Bordeaux...	1	82	"				
	Warys...	3:6	789	701						Pour les colonies françaises...	Martinique...	2	226	"			
	Pirogues...	161	644	432						Guadeloupe...	1	122	"				
	Chaloupes...	2	12	11						Pour les colonies anglaises...	Halifax...	1	56	"			
	Canots...	16	69	48						Sydney...	7	444	"				
	Yoles...	1	13	5						Etats-Unis...	Boston...	2	226	"			
	Provenances diverses des navires locaux armés :																
	Au Long Cours.																
Colonies franç...	Martinique...	2	226	16						Long Cours.							
États-Unis...	Boston...	2	226	16						Pour France...	Granville...	1	74	"			
Colonies anglai- ses...	Halifax...	2	112	11							Saint-Malo...	1	48	"			
	Sydney...	6	368	11							Bordeaux...	1	82	"			
	Cabotage.																
Pour les lieux de pêche...	Miquelon...	38	724	24													
	Golfe de St-Laurent...	30	1.118	51													
	Cod-Roy...	7	234	6													
	Ile Rouge...	6	216	6													
	Langlade...	1	9	3													
	Grande Pêche.																
Lieux de pêche...	Bancs et golfe...	536	20.110	"													
	Total.....																
	A AJOUTER : Les warys, pirogues, etc., etc., qui faisant des sorties journalières ne comptent qu'une fois.																
	TOTAL GÉNÉRAL.....																
COMMERCE ÉTRANGER:																	
Etats-Unis...	Bangor...	3	391	"						États-Unis...	Bath...	1	77	"			
	New-York...	1	173	"							Londres...	1	199	"			
</td																	



NOUVELLES MARITIMES ET COMMERCIALES

PORT DE SAINT-PIERRE

BATIMENTS DU COMMERCE.

Mars.	ENTRÉES.	VENANT DE
22.	Jeune-Auguste, c. Piton, div. march.	Saint-Malo.
23.	Ernest-Emile, c. Jugan, div. march.	Granville.
24.	Elouard, c. Legenbre, div. march.	Saint-Malo.
	Martin-Pêcheur, c. Vauluisant, d. m.	Saint-Malo.
25.	Rocabey, c. Brache, div. march.	Saint-Malo.
	Sainte-Claire, c. Valiée, div. march.	Granville.
	Marie-Pauline, c. Jamet, div. march.	Granville.
	Victorine, c. Rachinel, div. march.	Granville.
	Deux-Sophie, c. Egay, div. march.	Granville.
	Anne-et-Lucie, c. Rouillé, div. march.	Bayonne.
	Bessie, c. Maignien, div. march.	Saint-Malo.
	Marie-Eugénie-Elisabeth, c. Perrier, d. m.	Saint-Malo.
	Fabien, c. Raoult, div. march.	Saint-Malo.
	Louis-Gilles, c. Marquier, div. march.	Saint-Malo.
	Liquidateur, c. Pioche, div. march.	Saint-Malo.
	Louise, c. Guerlavas, div. march.	Saint-Malo.
	Société, c. Massu, div. march.	Granville.
	Augustine, c. Gavran, div. march.	Saint-Malo.
	Aléa-et-Auguste, c. Ogel, div. march.	Saint-Malo.
26.	Amitié, c. Rihouet, div. march.	Granville.
	Ville-de-Condances, c. Pansard, div. march.	Granville.
	Grand-Banc, c. Savary, div. march.	Granville.
	Sébastopol, c. Arthur, div. march.	Granville.
	Claude, c. Charpentier, div. march.	Saint-Malo.
27.	Gustave, c. Forcel, div. march.	Granville.
	Espérance n° 1, c. Lelandais, div. march.	Granville.
	Tour-Malakoff, c. Allard, div. march.	Granville.
	Béranger, c. Boulet, sel.	Saint-Valéry.
	Aimée, c. Blouet, div. march.	Saint-Malo.
	Provvidence, c. Populaire, div. march.	Saint-Malo.
	Mathilde, c. Leguilais, div. march.	Granville.
	Rolland, c. Lamort, div. march.	Granville.
28.	Espérance n° 2, c. Laty, div. march.	Granville.
	Impératrice, c. Hamery, div. march.	Saint-Malo.
29.	Ella, c. Cha pentier, div. march.	Saint-Malo.
	Anatole, c. Fauouilliére, div. march.	Saint-Malo.
	Deux-Louise, c. Girault, div. march.	Saint-Malo.
	Aglaé, c. Doussin, div. march.	Granville.
	Monte-Christo, c. Moulin, div. march.	Saint-Malo.
	Victoria, c. Teulon, div. march.	Saint-Malo.
	Aimable-Marie, c. Gantier, div. march.	Granville.
	Eponine, c. Besnard, div. march.	Granville.
	Célestine, c. Bourdet, div. march.	Saint-Malo.
	Louis, c. David, div. march.	Saint-Malo.
30.	Jeune-Hippolyte, c. Blancet, div. march.	Granville.
	Galilée, c. Gédéon, sel.	Saint-Valéry.
	Saint-Augustin, c. Ciron, sel.	Saint-Valéry.
	Bayonnaise, c. Ménier, sel et div. march.	Granville.
	Duc-de-Penthievre, c. Berginal, div. m.	Granville.

Notre rade, il y a quelques jours encore déserte, offre aujourd'hui un coup d'œil assez animé: 59 bateaux de différents ports nous sont arrivés depuis la semaine dernière: il leur a été facile de débarquer leurs cargaisons, grâce au beau temps qui n'a pas cessé depuis le 21. En vérité nous pourrions croire que ces hivers dont on redoutait, et avec raison, les rigueurs excessives, n'existent plus pour nous.

Les armateurs de goélettes n'ont pas été sans mettre à profit cette température vraiment exceptionnelle pour la saison, et si la rade est remplie d'animation, le barachois n'en cède en rien: gréement, matières, carènes, tout se fait à la fois, c'est une activité, une ardeur incroyable et qui dépasse ce que l'on remarque dans nos ports de la Métropole à l'époque du départ de la flottille des pêcheurs. C'est que les moments sont précieux, dans quatorze ou quinze jours la boîte arrive et chacun est désireux de partir le premier pour les lieux de pêche.

Nous avons appris qu'une épidémie sévissait sur les côtes de Bretagne et nous craignons qu'il n'en fut résulté quelques accidents à bord de ceux de nos navires qui transportent les graviers.

Un seul bâtiment, la *Léonie*, a été l'objet de mesures sanitaires; ce navire avait à bord sept

hommes malades de la variole; et parmi eux, le capitaine Meunier; on les a débarqués à l'île Aux Vainqueurs et là ils trouveront tous les soins nécessaires.

Comme on le sait, un Lazaret a été établi sur cet îlot depuis l'année dernière.

L'*Amitié* avait été mise en observation, ainsi que le *Grand-Banc*, mais après quelques heures de quarantaine ces deux navires ont été admis à la libre pratique.

Comme on le voit, la campagne s' inaugure sous d'heureux auspices, des traversées courtes et conséquemment sans avaries, un temps exceptionnel qui permet d'exécuter tous les travaux nécessaires aux navires et goélettes, pas de pertes d'hommes, sauf un à bord de l'*Amitié* et un à bord du *Grand-Banc*, tous les deux enlevés par un coup de mer: cela continuera-t-il? *That is the question?*

Nous avons dit quelques mots, dans notre dernier bulletin, du naufrage de la *Colombe*: ce navire est entièrement brisé et l'on n'a sauvé que quelques fûts de sa cargaison. Nous donnons ci-dessous un extrait du rapport du capitaine.

Rapport du capitaine Leplatois, commandant le brick *Colombe*, de Granville.

Je suis parti.

Le 18, j'ai fait sonder sur le *Grand-Banc* et j'ai trouvé 37 brasses d'eau. Le 21 de ce mois j'ai pris connaissance du feu *Sainte-Marie*, le 22 j'ai eu du calme et de la brume, le 23 au matin relevé le *Chapeau-Rouge* au N.-N.-E. distance de 20 milles: fait route au N.-O. et à 5 heures du soir fait donner plusieurs coups de sonde, j'ai trouvé 48 brasses d'eau: me faisant à 6 milles du cap Noir, j'ai pris le large. J'ai fait de nouveau sonder à minuit et j'ai trouvé 70 brasses d'eau; fait route au N.-N.-E; à 2 heures du matin le temps paraissant assez clair pour venir prendre connaissance du feu de *Galantry*, j'ai fait encore sonder et j'ai trouvé 56 brasses d'eau; aussitôt le plomb halé, c'était le moment d'appeler au quart, on a crié brisants devant, j'ai fait masquer bâbord partout et mis la barre à tribord dans l'intention de faire culer le navire pour éviter les brisants et virer vent arrière; la manœuvre s'est effectuée, mais l'évolution n'a pu se faire le navire ayant talonné à plusieurs reprises sur les roches; voyant que nous étions près de la côte et dans l'impossibilité de nous écarter des brisants, j'ai mouillé une ancre et fait larguer partout à l'exception du grand-hunier que j'ai conservé masqué; j'ai aussitôt fait mettre la chaloupe en dehors, mais les roches étant trop près, je l'ai laissée sur les apparaux prêts à nous recevoir si le navire avait ouvert.

Cette embarcation étant insuffisante pour sauver tout le monde, le novice *Bruel*, s'est jeté à la mer avec un bout de funin qu'il a amarré sur les roches; plusieurs hommes se sont glissés le long de cette amarre et sont parvenus à se sauver. Le nommé *Yvon*, pilote, avec 3 hommes de son équipage, sont venus nous trouver, et je ne puis m'empêcher de porter à la connaissance de tous que le sieur *Yvon* a déployé tout ce qu'il est possible de zèle et est parvenu à sauver la vie aux seize personnes qui restaient à bord.

Le navire étant plein d'eau et dans une position telle qu'il était impossible de le retirer de la côte, j'ai cru devoir l'abandonner, notre vie n'étant plus en sûreté, et après avoir pris l'avis de l'équipage.

J'ai débarqué ce matin, 24 mars, vers 6 heures 1/2 à l'aide du va-et-vient établi, laissant mon navire sur la pointe de roches nommée *Pointe-à-Bouinière*, dans l'ouest de la *Pointe-Blanche*.

En foi de quoi, etc.

On annonce aux Antilles une vente de 25 fr. et 30 fr. suivant grandeur, par un de nos transports.

D'après plusieurs capitaines, on trouverait de grosses glaces détachées aux accor du *Grand-Banc*.

A. P.

ÉTAT CIVIL.

SAINT-PIERRE.

NAISSANCE.

27 mars. — Lésenéchal Louis-Jean.
28 mars. — Menard Victorine-Joséphine.

MARIAGE.

26 mars. — Passelais Alfred-François, marin, âgé de 22 ans, né à Granville (Manche), avec Bameule Marie-Augustine, couturière, âgée de 20 ans, née à Courtis (Manche).

DÉCÈS.

23 mars. — Coste Marie-Célestine, sans profession, âgée de 44 ans, née à Miquelon.

ANNONCES & AVIS

HOTEL DU LION-D'OR.

M. FRANCOIS HACALA a l'honneur d'informer le public qu'il a pris la suite des affaires de l'Hôtel du Lion-d'Or, rue de l'Hôpital, n° 9.

Il ose espérer que cet établissement ne perdra, sous sa direction, rien de l'estime et de la confiance dont le public a bien voulu l'honorer précédemment.

Chambres meublées. — PENSIONS. — Vins fins et Liqueurs. — BILLARD, etc.

EN VENTE

A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT.

L'ALMANACH DU MARIN

Pour 1870

Prix : 1 fr.

Calendrier et Tableau postal
pour 1870 : 75 centimes.

Tableau postal seul : 50 centimes.

HEURES DES PLEINES ET BASSES MERS à Saint-Pierre

Du 31 au 6 mars 1870.

DATES	PLEINES MERS		BASSES MERS	
	MATIN	SOIR	MATIN	SOIR
MARS.	h. m.	h. m.	h. m.	h. m.
Jeudi 31	8 10	8 26	2 26	2 41
Vend. 1 ^{er}	8 41	8 56	2 56	3 11
Sam. 2	9 10	9 24	3 25	3 39
Dim. 3	9 39	9 53	3 54	4 08
Lundi 4	10 07	10 22	4 22	4 35
Mardi. 5	10 37	10 53	4 37	4 53
Merc. 6	11 10	11 27	5 09	5 26

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

Faites à l'Hôpital maritime de Saint-Pierre, du 23 au 29 mars 1870.

DATES	HAUTEUR DU BAROMÈTRE en millimètres.		TEMPÉRATURE EXTÉRIEURE au nord et à l'ombre.		TEMPÉRATURE.	DIRECTION du VENT.	FORCE du VENT.	ÉTAT GÉNÉRAL DU CIEL.	PHÉNOMÈNES DIVERS.
	10 heures du matin.	4 heures du soir.	10 heures du matin.	4 heures du soir.					
23	750	747	3	4 5		S.-E.	2	Ni.	Pluie. Brume.
24	747	746	5 3	5		S.-E.	2	Ni.	Brume. Pluie. Neige.
25	749	751	2 5	4		S.-E.	1	Ni.	Brume. Neige.
26	761	764	0 0	-2		N.-E.	4	Ni.	Aurore.
27	769	770	-3 5	-3		N.-E.	3	Ci.-Cu.-Str.	
28	771	771	4 5	4		S.-O.	2	Ci.-Str.	
29	769	768	4 5	6		S.-E.	1	Ni.	